PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seignelay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire.**

Présents : MM Thierry CORNIOT, Michèle SELLIER, Chantal RELTIENNE, Bernard GUIMBERT, Marc SEGRETIN, Daniel HENRY, Michel CAGNAT, Gwenaëlle DANCIN, Sylvia TISON, Pascal BINARD, Patrick MEURANT, Annabel SCHROEDER, Reynald CHALMEAU, Florence HAULTCOEUR
Absents excusés :
Chantal GUIDEZ donne procuration à Michèle SELLIER
Nicolas DUMONT donne procuration à Sylvia TISON
Isabelle FERREIRA DE LIMA

Absent(s) : Jean-Claude MARTIN

Le Maire soumet au Conseil les différents sujets à l'ordre du jour :

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1 -Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 18 décembre 2024 :

N° DEL 2025_01_01

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur Daniel HENRY secrétaire de séance et approuve le compte rendu de la séance du 18 décembre 2024.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

2- RIFSEEP:

N° DEL 2025_01_02

Délibération relative à la révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour application de l'article 5 du décret N°2104-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE, l'arrêté du 20 mai 2014, l'arrêté du 19 mars 2015, l'arrêté du 3 juin 2015, l'arrêté du 29 juin 2015, l'arrêté du 28 avril 2015,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2017, la consultation du Comité Technique en date du 16 janvier 2025.

Vu le tableau des effectifs au 23 mai 2024,

Considérant qu'il convient d'ajouter le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux B au régime indemnitaire en place depuis le 6 juillet 2017 tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le RIFSEEP et les dispositions suivantes :

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent)

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir**.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.
Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

- Part liée aux fonctions exercées :

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :
- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :** *encadrement et coordination d'une équipe, élaboration et suivi des dossiers, conduite de projets, diversité des domaines de compétences ;*
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :** *autonomie et initiative, complexité et simultanéité des tâches, compétences, maitrise technique ;*
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :** *relations interne et externe, confidentialité, horaire de travail imposé.*

- Part liée à l'expérience professionnelle

- **Efficacité dans l'emploi :** *suivi des activités, esprit d'initiative, esprit d'équipe et disponibilité ;*
- **Compétences professionnelles :** *capacité à prendre en compte les évolutions du métier et du service à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences, qualité du travail ;*
- **Qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie :** *sens de la communication, tenue des engagements ;*

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territorial notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel, le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

MODALITE DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE l'I.F.S.E :

En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement.
Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
En de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE sera suspendu

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de **l'IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :
- En cas de changement de fonctions,
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience

professionnelle acquise par l'agent,

- Pour les emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement,
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION : Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

Filière administrative

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux(B)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**	
		Plafonds annuels réglementaire	**Plafonds annuels Commune**
Groupe 1	*Ex : Direction de structure, responsable d'un service, secrétariat de mairie*	17 480 €	10 000 €
Groupe 2	*Ex : Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination,…*	16 0105 €	8 500 €
Groupe 3	*Ex : poste d'instruction avec expertise*	14 650 €	7 500 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux(C)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**	
		Plafonds annuels réglementaire	**Plafonds annuels Commune**
Groupe 1	*Ex : Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe*	11 340 €	7 500 €
Groupe 2	*Ex : Fonctions d'accueil*	10 800 €	4 000 €

Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (C)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**	
		Plafonds annuels réglementaire	**Plafonds annuels Commune**
Groupe 1	*Ex , chef d'équipe*	11 340 €	7 500 €
Groupe 2	*Ex : agent d'exécution*	10 800 €	2 000 €

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatif (A)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**	
		Plafonds annuels réglementaire	**Plafonds annuels Commune**
Groupe 1	*Directeur de structure, responsable du service social et socio-éducatif*	19 480 €	7 500 €

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**	
		Plafonds annuels réglementaire	**Plafonds annuels Commune**
Groupe 2	*ATSEM*	10 800 €	3 000 €

Filière animation

Adjoints d'animation territoriaux(C)			
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**	
		Plafonds annuels réglementaire	**Plafonds annuels Commune**
Groupe 1	*Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications……*	11 340 €	7 500 €
Groupe 2	*Ex : Agent d'exécution….*	10 800 €	2 500 €

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :
Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, semestriel ou mensuel
Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

MODALITE DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA :

En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : le CIA suivra le sort du traitement.
Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
En de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de le CIA sera suspendu

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs…
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année.*

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la

limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

Filière administrative

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux(B)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA**
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	*Ex : Direction de structure, responsable d'un service, secrétariat de mairie*	2 380 €
Groupe 2	*Ex : Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination,…*	2 185 €
Groupe 3	*Ex : poste d'instruction avec expertise*	1 995 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA**
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	*Ex : Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe…..*	1 260 €
Groupe 2	*Ex : Fonctions d'accueil……*	1 200 €

Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA**
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1		1 260 €
Groupe 2		1 200 €

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatif (A)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA**
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	*Ex : Directeur d'EHPAD, responsable du service social et socio-éducatif…..*	3 440 €
Groupe 2	*Ex : …..*	2 700 €

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA** **Plafonds annuels réglementaire**
Groupe 1	*Ex : ATSEM ayant des responsabilités particulières …..*	1 260 €
Groupe 2	*Ex : Agent d'exécution……*	1 200 €

Filière animation

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Adjoint d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA** **Plafonds annuels réglementaire**
Groupe 1	*Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications…..*	1 260 €
Groupe 2	*Ex : Agent d'exécution….*	1 200 €

La présente délibération prendra effet au 1er mars 2025.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- De réviser l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- De réviser le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants et calculés dans les limites fixées par les textes de référence, chaque année au budget.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

3 - 25 % d'investissement:

N° DEL 2025_01_03

Dépenses d'investissements :

- **Budget Commune :**

Afin d'engager, et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,
Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives 2024, qui s'élèvent à 852 924.20 €.

	CHAPITRES	BUDGET + DM 2024 - HORS RAR 2023	25%
Immobilisations incorporelles (Etudes)	20	135 200,00	33 800,00
Immobilisations corporelles	21	717 224,20	179 306,05
Autres immobilisations financières	27	500,00	125,00
	TOTAL	852 924,20	213 231,05

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous avant le vote du budget primitif 2025.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

AUTORISATION ENGAGEMENT 25%
DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

CHAPITRE	SOCIETE	OBJET	BATIMENT	MONTANT
21	CASAL SPORTS	Mise aux normes panier basket	Salle des sports	604,82 €
21	ALABEURTHE	Tronçonneuse thermique	Atelier	580,20 €
21	BOULANGER	Ordinateur Portable	Ecole	499,00 €
			TOTAL	**1 684,02 €**

- **Budget Maison de l'Enfance :**

Afin d'engager, et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,
Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives 2024, qui s'élèvent à 2 270,00 €.

	CHAPITRE	BUDGET + DM 2024 - HORS RAR 2023	25%
Immobilisations corporelles	21	2 270,00	567,50
	TOTAL	2 270,00	567,50

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous avant le vote du budget primitif 2025.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

AUTORISATION ENGAGEMENT 25% -
DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

CHAPITRE	SOCIETE	OBJET	BATIMENT	MONTANT
21	BOULANGER	Ordinateur Portable	MEF	499,00 €
			TOTAL	**499,00 €**

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

4- SDEY délibération permanente pour travaux;

N° DEL 2025_01_04

TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA SEIGNELAY- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

M. Le Maire rappelle que la commune de Seignelay a délibéré le 15 mai 2014 (délibération N° 2014-04) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de Seignelay, font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 16 décembre 2024 délibération N°108/2024)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Seignelay, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 10 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 16 décembre 2024 portant règlement financier,

Après avoir délibéré,

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 16 décembre 2024 (joint en ANNEXE de la présente délibération),

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Seignelay lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 10 000 €.

DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

5 – Demande de Subventions:

N° DEL 2025_01_05

Etude de diagnostic énergétique des bâtiments du groupe scolaire

Financements publics concernés (indiquer le nom du co-financeur et cocher la case l'état de la demande)		Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics	Pourcentage d'intervention sur base éligible	% sur base éligible cofinanceurs	Montant du financement
Préfecture 89 – DETR DSIL	**Sollicitée**	39 500,00	**80,00%**		**31 600 €**
	☐ sollicité ☐ attribué		**0,00%**		**0 €**
	☐ sollicité ☐ attribué		**0,00%**		**0 €**
	☐ sollicité ☐ attribué		**0,00%**		**0 €**
	☐ sollicité ☐ attribué		**0,00%**		**0 €**
		FINANCEMENT PUBLICS	**80,00%**	**31 600 €**	
Autofinancement	☐ emprunt ☐ fonds propres	**39 500 €**	**20,00%**	**7 900 €**	
		TOTAL FINANCEMENTS	*100,00%*	**39 500 €**	

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

6 – Répartition pour vacation pompiers :

N° DEL 2025_01_06

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 723-9 ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, notamment son article 11 ;

VU le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'avis du conseil national des normes en date du 7 septembre 2023 ;

Considérant l'avis du comité consultatif communal du CPI de Seignelay ;

Il est convenu :

L'état des sommes dues aux sapeurs-pompiers volontaires de Seignelay payé chaque trimestre se décompose ainsi :

* concernant les **manœuvres** : l'indemnité horaire est calculée à hauteur de 75 % du taux horaire du grade du pompier-volontaire concerné (pour tous les pompiers-volontaires)

* concernant les i**nterventions** : l'indemnité horaire est calculée en fonction du grade de sapeurs pour tous les pompiers-volontaires (taux horaire identique pour tous les pompiers)

* concernant les **gardes** : l'indemnité horaire est calculée en fonction du grade du sapeur-pompier volontaire concerné.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

7 - Classe de neige ;

N° DEL 2025_01_07

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 24 septembre 2024, une délibération (DEL 2024_05_06) a été prise afin de déterminer le montant de la participation communale par enfant.

Pour rappel, 21 élèves sont concernés pour un montant de 700 €/élève pour un total de

14 700 €.

La participation communale votée par le conseil municipal était de 350 €/enfant, le reste étant à la charge des familles soit 350 €/enfant.

L'école a mise en ligne une cagnotte afin de permettre de réduire le reste à charge des familles.

Cette cagnotte a permis de récolter 607.45 €.

Monsieur le maire propose :

* d'accepter cette cagnotte. Les fonds viendront diminuer le montant à charge des familles. (607.45/21=28.93)

* de demander à la coopérative scolaire de faire un virement de 607,45€ au SGC de Joigny.

* de reconduire la participation communale à hauteur de 50 % soit un montant de 350 €/enfant.

* que le reste à charge des familles soit de 321.07 €/ enfant pour les enfants de Seignelay

* que le reste à charge des familles soit de 371.08 €/ enfant pour les enfants d'Hauterive, suivant la convention définissant les modalités de calcul de la part communale.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

8 – Convention éclairage public ;
N° DEL 2025_01_08

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une convention est signée, depuis de nombreuses années concernant l'éclairage public, entre notre collectivité et certaines communes de la communauté de communes. Cela devient de plus en plus compliqué à gérer par manque d'effectif. La question se pose donc de continuer ou non de détacher un agent qui pendant la durée des interventions n'est pas sur notre commune.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité la résiliation de ladite convention.

Informations diverses :

* les travaux de la future maison de santé avance bien. Pour le moment il n'y a aucun problème.
* micro-crèche : les statuts viennent d'être validés par la préfecture. Le syndicat va pouvoir être crée et lancer les études.
* monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a été sollicité pour un reportage radio par « ICI Auxerre » (ex France bleu). Cela permet de mettre en valeur les communes. Monsieur TORCHET, pour l'histoire de la commune, Madame DALLE RIVE pour le côté culturel et Madame TROCME pour les commerces étaient au côté de monsieur le maire.
* une esthéticienne devrait reprendre le cabinet du Docteur BERDAL.
* un nouveau coiffeur va reprendre l'ancien salon de coiffure à la mèche folle.
* monsieur le maire informe le conseil municipal que la société Enertrag est venue lui parler d'un projet photovoltaïque sur la commune. Il propose d'agrandir le projet sur des terrains appartenant à la commune. Cela permettra à la commune de remplir les exigences relatives aux énergies renouvelables et percevoir des loyers conséquents qui amélioreront les finances de la commune. Ils viendront présenter leur projet au conseil municipal.

Questions diverses :

* monsieur Patrick MEURANT fait un compte rendu de la réunion, consacrée à la police municipale, à laquelle il a assisté début février. La prochaine réunion aura lieu sur la commune.
* monsieur Patrick MEURANT, monsieur Reynald CHALMEAU demande s'il est possible d'instaurer une zone non-fumeur aux abords des écoles. En effet, les parents jettent régulièrement leurs mégots de cigarettes sur la route alors qu'il y a un cendrier.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la réunion du 19 février 2025.

Numéro	Objet	Décision
2025_01_01	**Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 18 décembre 2024**	**Approuvée**
2025_01_02	**RIFSEEP**	**Approuvée**
2025_01_03	**25 % d'investissement**	**Approuvée**
2025_01_04	**SDEY délibération permanente pour travaux**	**Approuvée**
2025_01_05	**Demande de Subventions**	**Approuvée**
2025_01_06	**Répartition pour vacation pompiers**	**Approuvée**
2025_01_07	**Classe de neige**	**Approuvée**
2025_01_08	**Convention éclairage public**	**Approuvée**

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 20h00

Daniel HENRY
Secrétaire de séance

Thierry CORNIOT
Maire de Seignelay